



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Feu vert du Conseil d'Etat à la fusion des communes de Champmartin et de Cudrefin

Les communes de Champmartin et de Cudrefin, situées dans le district d'Avenches, ont décidé le 25 janvier dernier d'unir leurs destinées. A partir du 1er janvier 2002, elles ne formeront plus qu'une seule commune qui portera le nom de Cudrefin. Le Conseil d'Etat vient en effet d'adopter le projet de décret entérinant cette fusion, qui doit encore être avalisée par le Grand Conseil, vraisemblablement en juin prochain.

Trois ans après la fusion des communes de Villars-Lussery et de Lussery, devenues Lussery-Villars, le canton vit une nouvelle fusion. Un mouvement nouveau semble s'amorcer, alors que les collaborations se sont déjà intensifiées depuis quelques années. Si l'objectif du gouvernement n'est pas la fusion imposée, l'incitation à celle-ci fait partie des orientations gouvernementales. Dans les moyens utilisés figurent un soutien juridique et administratif actif du Service de justice, de l'intérieur et des cultes, destiné à aider les communes dans leurs démarches.

Les associations de communes constituent, selon le Conseil d'Etat, une préparation idéale en vue d'une éventuelle fusion. Le cas de Champmartin et Cudrefin est exemplaire. Dès 1890, lors de la fermeture de l'école de Champmartin, les élèves de cette commune ont fréquenté l'école de Cudrefin pour suivre leur scolarité primaire. La phase décisive commence toutefois dans les années 1990 : la STEP de Cudrefin épure les eaux usées de Champmartin, distribution de l'eau potable en commun, fusion des deux corps de sapeurs-pompiers notamment.

Le grand pas est franchi lorsque la Municipalité de Champmartin décide officiellement, en séance du 22 juillet 1997, de s'approcher de la commune de Cudrefin pour lui faire part de sa volonté de fusionner. La Municipalité de Cudrefin acceptera cette proposition en séance du 25 août 1997. Après avoir requis l'accord de leurs deux conseils respectifs, de nombreuses séances de travail s'imposèrent aux deux autorités exécutives pour élaborer le projet de convention.

Conformément à l'article 107 de la loi sur les communes, cette convention a été adoptée par le Conseil général de Champmartin et le Conseil communal de Cudrefin le même soir du 25 janvier 2001. La nouvelle commune s'appellera toujours Cudrefin, avec toutefois de nouvelles armoiries tenant compte de la fusion, soit le poisson

(truite) de Cudrefin sur la partie supérieure et l'écrevisse de Champmartin sur la partie inférieure.

Les nouvelles autorités communales de la nouvelle commune de Cudrefin seront élues cet automne, lors des élections communales générales.

Le Conseil d'Etat salue cette fusion. A ses yeux, la voie choisie par Cudrefin et Champmartin est très intéressante dans la mesure où les nombreuses collaborations qui liaient les deux communes ont débouché sur la formation d'une volonté authentique des partenaires.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 27 mars 2001

Olivier Meuwly, chef du SJIC, 021 316.40.80